

**UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP
(UTI GROUP.)**

Société anonyme au capital social de 1 791 797,20 euros
Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret
338 667 082 RCS Nanterre
Code APE 6202 A Siret 338 667 082 000 48



AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de UTI GROUP sont informés qu'ils sont convoqués en
Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à **huis-clos** le :

20 Mai 2021 à 11 heures

**68, rue de Villiers
92300 LEVALLOIS-PERRET**

en vue de délibérer sur l'ordre du jour.

Cher Actionnaire,

Nous vous informons que dans le contexte sanitaire actuel et en raison des mesures prises par les pouvoirs publics pour faire face à l'épidémie de Covid 19, conformément à l'article 5 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 modifiée et prorogée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, **l'Assemblée Générale Mixte Annuelle** des actionnaires de notre Société se tiendra :

**à huis-clos le 20 Mai 2021
à 11 heures au siège social de la Société
68 rue de Villiers 92300 Levallois-Perret**

en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, après lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes ;
2. Approbation sur rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de Commerce ;
3. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, après lecture du rapport de gestion du groupe du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes ;
4. Affectation du résultat ;
5. Autorisation de la Société à intervenir sur le marché de ses propres actions,
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Romain AUMARD,
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Diane AUMARD épouse HASSANINE,
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Benoit AUMARD,
9. Renouvellement du mandat de la société SAINT HONORE BK & A en qualité de Commissaire aux comptes,
10. Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce
11. Approbation des éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Madame Jacqueline FOUET épouse AUMARD, Directeur Général Délégué,
12. Approbation des éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Romain AUMARD, Directeur Général Délégué

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

13. Changement de la dénomination de la Société et modification corrélative de l'article 3 des statuts,
14. Pouvoirs en vue des formalités.

Compte tenu de la pandémie de COVID-19, les actionnaires ne pourront donc pas assister physiquement à cette assemblée.

Ils pourront en revanche participer à cette assemblée, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président ou à l'émetteur sans indication de mandataire.

Pour ce faire les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs titres par leur inscription sur les registres de la Société, deux jours ouvrés au moins avant la date fixée pour cette assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

L'établissement financier chargé de la préparation et de la tenue de l'assemblée générale est :

CIC MARKET SOLUTIONS
Assemblée Générales Centralisées
6, avenue de Provence
75009 Paris

Si vous souhaitez participer à cette assemblée, il vous suffit de compléter et de signer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration et de retourner celui-ci à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce formulaire vous permet :

- soit de donner mandat de vote (également appelé « procuration ») à l'émetteur sans indication de mandataire (pouvoir « en blanc ») ou au profit du Président de la Société, étant précisé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire ou au profit du Président, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Les procurations en faveur d'une personne autre que le Président ne pourront être valablement retenues pour l'assemblée dans la mesure où celle-ci se déroulera à huis-clos.
- soit de voter par correspondance et ce, résolution par résolution.

En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

Sont joints au formulaire de vote par correspondance ou par procuration tous les documents prévus par les textes légaux et réglementaires (article R.225-81 Code de commerce), soit :

- Ordre du jour de l'assemblée,
- Texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ainsi que le texte des

- projets de résolution présentés par des actionnaires et les points ajoutés le cas échéant à l'ordre du jour à leur demande dans les conditions prévues aux articles R.225-71 à R.227-74,
- Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé,
 - Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices,
 - Formule de demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R 225-83 du Code de commerce.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la Société ou au CIC MARKET SOLUTIONS un jour au moins avant la tenue de l'assemblée, soit le 19 mai 2021 à 15 h, heure de Paris, au plus tard, soit par courrier soit par voie électronique à l'adresse suivante contact@uti-group.com.

Conformément à la Loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale sont tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social.

Toutefois, en raison de l'impossibilité pour les actionnaires de se rendre, dans le contexte actuel, au siège de la Société pour consulter les documents concernant UTI GROUP qu'ils sont en droit de consulter, UTI GROUP permettra aux actionnaires d'exercer leur « droit à communication » en leur adressant - sur demande et par email – une copie des documents qui ne sont pas accessibles sur son site internet.

Veillez agréer, Cher Actionnaire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Conseil d'Administration

**PROJET DES RESOLUTIONS SOUMISES A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE DU 20 MAI 2021**

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration dont notamment le rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes de cet exercice comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été communiqués, et desquels il résulte pour ledit exercice clos le 31 décembre 2020 un bénéfice net de 186 072,97 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts qui s'élève à 104.642 euros et constate que la Société a supporté au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 une charge d'impôt sur les sociétés au taux de 28% de 29 300 euros en raison de ces dépenses et charges.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'assemblée générale approuve, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion sur les comptes consolidés du groupe du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes consolidés de cet exercice comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été communiqués, se soldant par un résultat net comptable consolidé, part du groupe, de 40 K euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos, d'un montant de 186 072,97 euros comme suit :

Résultat de l'exercice 2020	186.072,97 €
Réserve légale	-2.005,00 €
Report à nouveau antérieur	1.856.844,22 €
Total	2.040.912,19 €

Intégralement affecté au compte « Report à Nouveau ».

Après affectation, le compte report à nouveau s'élèverait à 2.040.912,19 euros.

Il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents, comme repris ci-après :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2017	0 €	/	/
31 décembre 2018	0 €	/	/
31 décembre 2019	0 €	/	/

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation et conformément aux dispositions de l'article L 225-209 et suivants du Code de commerce, à faire acquérir par la Société ses propres actions (« Programme de rachat 2021 ») dans les conditions suivantes :

Le prix d'achat unitaire maximum est fixé à quatre (4) euros. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal de titres pouvant être acquis pendant la durée du programme de rachat, ne pourra dépasser 10 % du capital social, ajusté des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L. 225-209, al. 2 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions auto détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre

d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital apprécié à la date de l'opération.

Le montant maximal des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions sera fixé à 1 000 000 euros.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées, par ordre de priorité décroissant, en vue de :

1. Animer le marché ou la liquidité de l'action UTI GROUP (par achat ou vente) par un prestataire de Service d'Investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place avec la Société conforme à la charte de déontologie de l'A.M.A.F.I. reconnue par l'A.M.F.,
2. Disposer d'actions pouvant être remises à ses dirigeants et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opération d'attribution gratuite d'actions existantes ou de Plans d'Epargne Entreprises ou Interentreprises,
3. Disposer d'actions pouvant être conservées et ultérieurement remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises ou accroissements de participations) sans pouvoir excéder la limite fixée par l'article L.225-209 du Code de commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport,
4. Remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière accès au capital de la Société,
5. Mettre en œuvre toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les actions pourront, à tout moment dans les limites de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré ou autrement, par tous moyens y compris dans le cadre de transactions négociées, par transfert de blocs ou par utilisation de tout instrument financier dérivé. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, lequel pourra déléguer au Directeur général, ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué dans les conditions prévues par la Loi, pour :

- Décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- Ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- Fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions gratuites en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- Passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, réaliser toute publication et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Conformément à la législation, la présente autorisation (« Programme de rachat 2021 ») est donnée pour une durée maximale de 18 mois à compter du 20 mai 2021 et se substitue à l'autorisation de même nature donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 27 mai 2020 dans sa cinquième résolution.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et après avoir pris acte de l'arrivée du terme du mandat d'administrateur de Monsieur Romain AUMARD à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Romain AUMARD, pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dans l'année 2027 et à défaut, au plus tard, le 31 décembre de ladite année.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et après avoir pris acte de l'arrivée du terme du mandat d'administrateur de Madame Diane AUMARD épouse HASSANINE, à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Diane AUMARD épouse HASSANINE, pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dans l'année 2027 et à défaut, au plus tard, le 31 décembre de ladite année.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et après avoir pris acte de l'arrivée du terme du mandat d'administrateur de Monsieur Benoit AUMARD à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Benoit AUMARD, pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dans l'année 2027 et à défaut, au plus tard, le 31 décembre de ladite année.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société SAINT HONORE BK &A, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant en application des articles L. 225-100 et L. 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, en raison de leur mandat tels qu'ils sont détaillés aux points 7 et 8 dudit rapport, pour l'année 2020, étant précisé que les éléments précités concernant le Président-directeur général et les Directeurs généraux délégués, font l'objet des résolutions suivantes.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de ce même exercice à Madame Jacqueline FOUET, épouse AUMARD, en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentes au point 8 du Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Romain AUMARD, en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentes au point 8 du Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire, décide de changer la dénomination sociale de la Société et d'adopter, à compter de ce jour, comme nouvelle dénomination celle de « UTI GROUP ».

En conséquence de cette décision, l'assemblée générale décide de modifier ainsi que suit l'article 3 des statuts de la Société :

« ARTICLE 3 - DENOMINATION

La Société a pour dénomination sociale :

UTI Group

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie de la mention "société anonyme" ou des initiales "S.A." et de l'énonciation du montant du capital social. »

QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes les formalités prescrites par la Loi.

**EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE
ET DU GROUPE
PENDANT L'EXERCICE 2020**
(Article R.225-81 3° du Code de commerce)

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

Le Groupe UTI GROUP. est présent en région parisienne, dans l'Est de la France, dans la région lyonnaise, ainsi qu'à l'étranger avec une implantation au Luxembourg.

Il se compose des sociétés suivantes :

UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP (UTI GROUP.)

Société mère du Groupe.

UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. EST (UTIGROUP. Est)

Cette Société est détenue au 31/12/2020 à 100 % par UTI GROUP.

**UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. Luxembourg S.A.R.L.
(UTIGROUP. LUXEMBOURG)**

Cette société créée en juillet 1998 est détenue au 31/12/2020 à 98 % par la société UTIGROUP. Est.

**UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. RHONE ALPES (UTIGROUP.
Rhône-Alpes)**

Cette Société est détenue au 31/12/2020 à 100 % par UTI GROUP.

2. PRESENTATION DES COMPTES DE LA SOCIETE UTI GROUP

Des comptes de l'exercice clos de la Société le 31 décembre 2020 il ressort, en Euros, par comparaison avec ceux des exercices précédents :

EN EUROS	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Capital social	1 791 797	1 791 797	1 771 747
Total bilan	16 098 568	14 784 886	16 638 785
Total capitaux propres	6 751 610	6 565 537	7 488 113
Actif immobilisé	12 805 623	12 710 375	13 706 224
Chiffre d'affaires net	15 027 782	19 664 673	22 734 305
Produits d'exploitation	15 218 025	19 697 973	22 931 829
Charges d'exploitation	15 026 989	19 990 644	23 021 387
Résultat d'exploitation	191 035	-292 671	-89 558
Produits financiers	237 721	244 543	456 577
Charges financières	55 639	73 449	94 379
Résultat financier	182 082	171 094	362 199
Résultat courant av impôt	373 117	-121 577	272 640
Produits exceptionnels	0	91 046	110 000
Charges exceptionnelles	1 219	1 026 431	15 556
Résultat exceptionnel	-1 219	-935 385	94 444
Participation des salariés	0	0	0
Impôt sur les bénéfices	185 825	-75 061	-72 065
Résultat de l'exercice	186 073	-981 901	439 149

Analyse des Résultats

En million d'Euro	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Chiffre d'affaires	15,03	19,66	22,73
Résultat net	0,19	-0,98	0,44
Dettes financières	3,61	3,36	2,85

- Des chiffres de l'exercice clos le 31 décembre 2020, il ressort que :

- Le chiffre d'affaires d'UTI GROUP. en 2020 est en retrait de 23,58% par rapport à 2019,
- La politique commerciale d'UTI GROUP. orientée vers les agréments «grands donneurs d'ordres» s'est poursuivie en 2020 comptabilisant l'ouverture de 2 comptes commerciaux contre 7 comptes commerciaux l'an passé,
- Le résultat d'exploitation s'élève à +191 K€ contre un résultat d'exploitation de -293 K€ sur l'exercice précédent,
- Le résultat financier de l'exercice s'élève à 182 K€ contre 171 K€ en 2019.
- Le résultat courant avant impôts s'établit à 373 K€ en 2020 contre -122 K€ en 2019,
- Le résultat net se traduit par une perte de +186 K€ en 2020 contre -981 K€ en 2019.
- A noter également l'absence de participation des salariés au titre de l'exercice.

Les chiffres d'affaires trimestriels 2020 d'UTI GROUP (retraités du chiffre d'affaires réalisé avec les sociétés du Groupe) et du Groupe consolidé comparés à ceux de l'exercice 2019 ont été publiés via Intrado sur le circuit transparence ainsi que sur le site internet d'UTI GROUP en 2020.

Les Chiffres d'Affaires trimestriels (hors chiffre d'affaires intra-groupe) se présentent comme suit :

	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
	En millions euros	En millions euros
1 - Société UTI Group (*)		
Premier trimestre	4,31	5,51
Deuxième trimestre	3,44	4,88
Troisième trimestre	3,24	4,43
Quatrième trimestre	3,63	4,57
Total	14,62	19,39
2 - Consolidé (*)		
Premier trimestre	5,21	6,61
Deuxième trimestre	4,10	5,91
Troisième trimestre	4,14	5,47
Quatrième trimestre	4,57	5,51
Total	18,02	23,50

(*) : Hors prestations intergroupe

Le chiffre d'affaires annuel du Groupe est en recul en 2020 par rapport à 2019 (-24,6 %) et chiffres d'affaires d'UTI GROUP est en recul de 23,32 %.

L'exercice 2020 d'UTI GROUP. se traduit par une amélioration de l'excédent brut d'exploitation à +49 K€ au 31/12/2020 contre -215 K€ au 31/12/2019, et ratio EBE/CA est de 0,33 % au 31/12/2020 contre -1,09 % au 31/12/2019

Les principaux agrégats sont les suivants :

Libellés en K€	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Chiffre d'affaires	15 028	19 665	22 734
Autres achats et charges externes	-4 396	-6 037	-7 839
VALEUR AJOUTEE	10 631	13 628	14 895
Impôts et Taxes	-390	-418	-570
Charges de Personnel	-10 192	-13 425	-14 515
EBE	49	-215	-190
EBE / CA	0,33%	-1,09%	-0,83%

3 RESULTATS DU GROUPE

Présentation et analyse sommaire des comptes consolidés :

Comptes consolidés	exercice 2020	exercice 2019	exercice 2018
	Normes IFRS (en milliers d'euros)	Normes IFRS (en milliers d'euros)	Normes IFRS (en milliers d'euros)
Capital social	1 792	1 792	1 772
Total bilan	17 456	16 330	15 521
Total capitaux propres	4 385	4 347	5 466
Total actifs non courants	13 556	13 828	12 287
Effectif moyen	197	244	273
Chiffre d'affaires net	18 022	23 495	27 298
Résultat opérationnel courant	594	436	597
Résultat opérationnel	594	-564	597
Coût de l'endettement financier brut	-50	-63	-76
Résultat avant impôt des activités ordinaires	463	-728	508
Charge d'impôts sur le résultat	-424	-313	-293
Résultat global	40	-1 041	215
Résultat de l'ensemble consolidé	40	-1 041	215
Part attribuable aux intérêts ne conférant pas le contrôle	0	0	0
R.N. revenant à entreprise consolidante	40	-1 041	215

Au 31 décembre 2020, le résultat opérationnel courant est de 594 K€ ; Le résultat opérationnel est de 594 K€.

Résultats :

En million d'€uros	Normes IFRS		
	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Chiffre d'affaires	18,0	23,5	27,3
Résultat opérationnel courant	0,6	0,4	0,6
Résultat opérationnel	0,6	-0,6	0,6
Résultat net part groupe	0,0	-1,0	0,2
Capitaux propres part groupe (après résultat)	4,4	4,3	5,5

Les résultats de l'activité du Groupe UTI GROUP dans son ensemble pour l'exercice clos se caractérisent comme suit :

- Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2020 s'élève à 18,0 M€ contre 23,5 M€ sur l'exercice 2019;
- Compte tenu du niveau du résultat décrit ci-dessus, le montant des capitaux propres s'établit à 4,4 M€.

Contribution au chiffre d'affaires consolidé non retraité du chiffre d'affaires réalisé avec les sociétés du Groupe :

Chiffre d'affaires (en K€) - Prestations intergroupe non éliminées	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
UTI GROUP	15 028	19 665	22 434
UTIGROUP. Rhône Alpes	1 827	2 246	2 732
UTIGROUP. Est	1 922	2 333	2 417
UTIGROUP. Luxembourg	0	0	0
Total	18 777	24 244	27 583

Résultat net social des sociétés du Groupe avant retraitements de consolidation :

Résultats (en K€)	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
UTI GROUP	186	-982	439
UTIGROUP. Rhône Alpes	-17	67	-58
UTIGROUP. Est	139	212	242
UTIGROUP. Luxembourg	-9	-8	-7
Total	299	-711	615

4. PROGRES REALISES – DIFFICULTES RENCONTREES :

Les mesures de rationalisation se sont poursuivies en province.

Les effectifs de Lyon, Strasbourg et Luxembourg sont de 46 salariés au 31/12/2020 contre 53 salariés au 31/12/2019. Les efforts de recrutement sont équivalents à Lyon et Strasbourg pour la reconquête de nos positions.

L'année 2020 a été marquée par un climat économique difficile liée à la crise sanitaire du COVID 19, la province et l'entité parisienne ont connu un recul de leurs chiffres d'affaires en 2020 (-23 %).

5. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION - PERSPECTIVES D'AVENIR

Dans un contexte de pandémie liées au covid-19, il est difficile pour UTI GROUP d'établir des perspectives pour l'année 2021, son activité restant soumise à l'évolution de la situation sanitaire et à la mise en place de mesures de confinement. Néanmoins, le Groupe dispose de fondamentaux solides qui lui permettent de prévoir une amélioration de son niveau de rentabilité opérationnelle en 2021.

6. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement important n'est survenu postérieurement à la date de clôture de l'exercice, abstraction faite de la pandémie de COVID 19 qui se poursuit.

Dans le cas, où des événements post-clôture significatifs interviendraient avant la tenue de l'Assemblée Générale, le Président en informerait les actionnaires au cours de cette même Assemblée Générale.

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS
ADMINISTRATEURS & DIRECTEURS GENERAUX
(Article R.225-83 1° du Code de commerce)**

Prénoms	Noms	Qualités
Christian AUMARD		Président du Conseil d'Administration et Directeur Général
Jacqueline FOUET épouse AUMARD		Administrateur et Directrice Générale Déléguée jusqu'au 30/06/2020
Romain AUMARD		Administrateur et Directeur Général Délégué
Diane AUMARD épouse HASSANINE		Administrateur
Benoit AUMARD		Administrateur

.../...

Autres sociétés dans lesquelles les personnes susvisées exercent des fonctions de gestion, de direction, d'Administration ou de surveillance :

	Qualités	Sociétés
Christian AUMARD	Président	<p>UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. EST Société par actions simplifiée au capital de 38 600 euros Siège social : 19 rue de la Haye 67300 SCHILTIGHEIM 385 096 615 R.C.S. STRASBOURG</p>
	Président	<p>LAW INFORMATIQUE Société par actions simplifiée au capital de 118 156,50 euros Siège social : 68 rue de Villiers 92300 Levallois-Perret 392 091 773 R.C.S. Nanterre</p>
	Président	<p>UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. RHONE ALPES Société par actions simplifiée au capital de 160 000 euros Siège social "Les Topazes" 92 Cours Vitton 69006 Lyon 380 667 774 R.C.S. Lyon</p>
	Gérant	<p>UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. LUXEMBOURG Société à responsabilité limitée au capital de 12 500 euros Siège social : 1, rue Isaac Newton L – 2242 Luxembourg 65 635 R.C. Luxembourg section B</p>

.../...

	Qualités	Sociétés
Romain AUMARD	Directeur général	UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. RHONE ALPES Société par actions simplifiée au capital de 160 000 euros Siège social "Les Topazes" 92 Cours Vitton 69006 Lyon 380 667 774 R.C.S. Lyon
	Directeur général	UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. EST Société par actions simplifiée au capital de 38 600 euros Siège social : 19 rue de la Haye 67300 SCHILTIGHEIM 385 096 615 R.C.S. STRASBOURG
	Directeur général	LAW INFORMATIQUE Société par actions simplifiée au capital de 118 156,50 euros Siège social 68 rue Villiers 92300 Levallois-Perret 392 091 773 R.C.S. : Nanterre

FORMULE DE DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(articles R 225-81 4° et R.225-83 du Code de commerce)

L'ACTIONNAIRE SOUSSIGNE :

M

(*) *(prénom usuel et nom)*

demeurant

(*) *(domicile)*

propriétaire de (*) action(s) de la Société,

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce relatifs à :

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

du 20 mai 2020 à 11 heures se tenant à huis-clos à Levallois-Perret (92300) 68 rue de Villiers.

L'actionnaire soussigné est informé par la présente formule de la possibilité de bénéficier des dispositions de l'article R 225-88 du Code de commerce, aux termes duquel les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Fait à (*)

Le (*)

Signature de l'actionnaire :

Annexe : textes des articles R 225-81, R 225-83 et R 225-88 du Code de commerce

(*) *Compléter*

ARTICLES DU CODE DE COMMERCE

Article R 225-81 – Sont joints à toute formule de procuration adressée aux actionnaires par la société ou par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet, le cas échéant par voie électronique dans les conditions définies à l'article R.225-61 :

1° L'ordre du jour de l'assemblée ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, ainsi que le texte des projets de résolutions présentés par des actionnaires et les points ajoutés le cas échéant à l'ordre du jour à leur demande dans les conditions prévues aux articles R.225-71 à R.225-74 ;

3° Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé, accompagné d'un tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices ou de chacun des exercices clos depuis la constitution de la société ou l'absorption par celle-ci d'une autre société, si leur nombre est inférieur à cinq ;

4° Une formule de demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R.225-83, informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions du troisième alinéa de l'article R.225-88 ;

5° Un formulaire de vote par correspondance comportant le rappel des dispositions de l'article L.225-107 ;

6° Le rappel de manière très apparente des dispositions des articles L.225-106 à L.225-106-3 du Code de commerce ;

7° L'indication que l'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce
(à un autre actionnaire ou à son conjoint ou à son partenaire pacsé ou à une autre personne physique ou morale de son choix),
- b) Voter par correspondance ;
- c) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat.

8° L'indication qu'en aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions du 8^{ème} alinéa du présent article, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

.../...

Article R 225-83 – La société doit adresser aux actionnaires ou mettre à leur disposition, dans les conditions prévues aux articles R.225-88 et R.225-89, les renseignements suivants contenus dans un ou plusieurs documents :

1° Les nom, prénom usuel, soit des administrateurs et directeurs généraux, soit des membres du conseil de surveillance et du directoire, ainsi que, le cas échéant, l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas ;

3° Le cas échéant, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution présentés par des actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande ;

4° Le rapport du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, qui sera présenté à l'assemblée ainsi que, le cas échéant, les observations du conseil de surveillance ;

5° Lorsque l'ordre du jour comporte la nomination d'administrateurs ou de membres du conseil de surveillance :

a) Les nom, prénom usuel et âge des candidats, leurs références professionnelles et leurs activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'ils exercent ou ont exercées dans d'autres sociétés ;

b) Les emplois ou fonctions occupés dans la société par les candidats et le nombre d'actions de la société dont ils sont titulaires ou porteurs ;

6° S'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'article L.225-100 du Code de commerce:

a) Les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du groupe, un tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée ;

b) Un tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices ou de chacun des exercices clos depuis la constitution de la société ou l'absorption par celle-ci d'une autre société si leur nombre est inférieur à cinq ;

c) Les rapports des commissaires aux comptes prévus aux articles L.225-40 (alinéa 3), L.225-88 (alinéa 3), L.234-1 et L.232-3 et R.823-7 du Code de commerce,

d) Les observations du conseil de surveillance, s'il y a lieu ;

7° S'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'article L.225-101 du Code de commerce, le rapport des commissaires visé audit article ;

8° S'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire, le rapport des commissaires aux comptes qui sera, le cas échéant, présenté à l'assemblée.

.../...

Article R 225-88 – A compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut demander à la société de lui envoyer à l'adresse indiquée, les documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83. La société est tenue de procéder à cet envoi avant la réunion, et à ses frais. Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R.225-63, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Les actionnaires mentionnés à l'alinéa 1^{er} ci-dessus peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.